

LÉGENDE:
Eléments d'intérêt patrimonial et/ou architectural identifiés
au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme.

- ▲ Edifice exceptionnel classé A
- ▲ Ensemble exceptionnel classé A
- ▲ Edifice remarquable classé B
- ▲ Ensemble remarquable classé B
- ▲ Edifice intéressant classé C
- ▲ Ensemble intéressant classé C
- Cheminée à protéger
- ★ Bâtiment ou site protégé au titre des monuments historiques

